

POLYNÉSIE FRANÇAISE
 COMMUNE DE MAHINA
 ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : **8 Décembre 2016**

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle du conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE : **8 Décembre 2016**

DATE DE SEANCE : **13 Décembre 2016**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	23
Procurations	02
Votants	21
Abstention	02
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
FAUA Tenuhiarii	2 ^{ème} Adjoint			
QUINQUIS Bran	3 ^{ème} Adjoint	X		
COJAN Marie-Pauline	4 ^{ème} Adjoint	X		
YEE ON Léonce	5 ^{ème} Adjoint	X		
OOPA Vaïora	6 ^{ème} Adjoint			
VERO Jacki	7 ^{ème} Adjoint	X		
WONG Célestine	8 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	9 ^{ème} Adjoint	X		
PAOFAI Marie	Conseillère M			
IZAL Yves	Conseiller M	X		
IRITI Chestine	Conseillère M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
TEHEI Tariu	Conseiller M	X		
FRITCH Edgar	Conseiller M.	18h15		
COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
PAOFAI Lory	Conseillère M			
OPUTU Lorna	Conseillère M		X	Frédéric FRITCH, 1 ^{er} Adjoint au Maire
TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
TEMATARU Vanessa	Conseillère M		X	
GOODING Orama	Conseillère M	X		
TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
AFO Warren	Conseiller M	X		
LUCAS Lucie	Conseillère M	18h28		
LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	18h5		
CALMEL Marcelle	Conseillère M	18h28		
CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	
MATITAI Joe	Conseiller M		X	Damas TEUIRA, Maire
TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M	19h19		
BOURINEAU James	Conseiller M	X		
SANQUER Nicole	Conseillère M	X		
MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	

Portant modification du Budget Annexe de l'Eau au Titre de l'Exercice 2016.

Formant la majorité des membres en exercice
 Absents : 07
 M. YEE-ON Léonce a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
 Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

Subdivision Administrative des îles du vent
ARRIVÉE LE
16 DEC. 2016
 N° / IDV

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T. ;
- Vu la délibération n° 011/2016 du 31 Mars 2016 adoptant les Budgets Annexes de l'Eau de la Ville de Mahina au Titre de l'Exercice 2016 ;
- Vu le tableau « Modification du Budget Annexe de l'EAU 2016 Quel tableau ? Celui dans le corps de la délib ? Si c'est le cas, il n'est pas nécessaire de le mentionner dans les visas ;
- Vu le rapport de présentation ;

EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

ADOPTE

Article 1^{er} : La section d Fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau Exercice 2016 est modifiée comme suit :

CHAP	ART	LIBELLES	DEPENSES	
		SECTION FONCTIONNEMENT	En moins	En plus
011		Charges à caractère générale		
	60612	Energie, Electricité	-811 986	
	611	Contrats prest.sces avec entreprises	-800 794	
	6227	Frais d'actes et de Contentieux	-3 214 465	
012		Charges de personnel et frais assimilés		
	64111	Rémunération principale		4 827 245
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			-4 827 245	4 827 245

Article 2 : Le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2016 ainsi modifiée est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **Cent quatre vingt huit million cinq cent trente sept mille cent vingt trois francs (188 537 123 FCFP)**.

Article 3 : Le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 16/12/2016
et affichage le 16/12/2016
Le Maire,


Damas TEUBIRA

Fait et délibéré le 13 Décembre 2016
Pour copie conforme au registre des délibérations


Damas TEUBIRA
Maire



Rapport de présentation

Chers Collègues du Conseil Municipal,

Dans le cadre de la gestion des finances communales, le conseil municipal adopte par délibérations n° 011/2016 le budget annexe de l'eau au titre de l'exercice 2016.

Aujourd'hui, des modifications doivent être adoptées afin d'équilibrer la section de Fonctionnement, chapitre 012 (Charges de personnel et frais). Ci-après la situation actuelle du chapitre :

Chapitre 012 / Compte	Budget total	Réalisé	Disponible théorique
Compte 6336 Cotis. Centre de gestion	110 549	134 410	-23 861
Compte 64111 Rémunération principale	25 272 691	29 295 657	-4 022 966
Compte 64131 Rémunérations	1 315 452	0	1 315 452
Compte 6451 Cotisation à la C.P.S.	8 140 654	7 615 676	524 978
Compte 6475 Médecine du travail, pharmacie	73 538	194 386	-120 848
TOTAL	34 912 884	37 240 129	-2 327 245

Le Chapitre 012 présente un solde débiteur de 2 327 245 XPF (avec les salaires, la CST du mois de Novembre).

Nous reportons la CPS de Septembre et Octobre sur l'année 2017.

Nous devons prévoir le salaire de Décembre 2016 d'un montant de 2 500 000 XPF.

Le nouveau solde débiteur du chapitre 012, en prenant en compte le salaire de Décembre, est de

4 827 245 XPF

Le chapitre 011 (Charges à caractère Général), présente un solde créditeur de 4 892 818 XPF.

Nous décidons, pour réajuster le chapitre 012 (compte 64111), de diminuer les crédits au chapitre 011 dans les comptes 60612 Energie, Electricité, 611 Contrat prest.sces. avec entreprises et 6227 Frais d'actes et de contentieux. Voir tableau ci après :

Chapitre 011 / Compte	Budget total	Réalisé	Disponible théorique	Besoin en crédits	Dispo. théorique après modif.
Compte 60612 Energie, Electricité	88 000 000	80 888 014	7 111 986	-811 986	6 300 000
Compte 611 Contrat prest.sces. avec entreprises	15 000 000	3 997 664	2 400 794	-800 794	1 600 000
Compte 6227 Frais d'actes et de Contentieux	5 000 000	54 850	4 945 150	-3 214 465	1 730 685
TOTAL	108 000 000	84 940 528	14 457 930	-4 827 245	9 630 685

Le montant total du Fonctionnement au Budget annexe de l'eau de l'exercice 2016 ainsi modifié est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à **Cent quatre vingt huit million cinq cent trente sept mille cent vingt trois francs (188 537 123 FCFP)**.

C'est compte tenu de tous ces éléments que le projet de budget modifié vous est présenté.